

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

ACCORD CADRE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Marché passé sous la procédure adaptée

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics

Autorité adjudicatrice

LORRAINE TOURISME

Objet du marché

Impression supports de communication

Date limite de réception des offres

Le 19 février 2018 à 10h00

Le présent document comprend QUINZE (15) feuillets.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL.....	3
1.2 LORRAINE, UNE MARQUE DE DESTINATION TOURISTIQUE	3
ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES.....	4
2.1 PIECES PARTICULIERES	4
2.2 PIECES GENERALES	4
ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1 LOT 1 : IMPRESSION OFFSET	5
4.2 LOT 2 : IMPRESSION NUMÉRIQUE	6
4.3 LOT 3 : CARTE PVC PASS LORRAINE.....	8
4.4 LOT 4 : CARTE Pliable PASS LORRAINE.....	8
4.5 PRIX	9
4.6 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	9
4.7 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME	9
4.8 PRIX	10
ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT.....	11
5.1 PRESENTATION DES FACTURES.....	11
5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE.....	11
ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS	11
6.1 CESSION DE DROITS AU PROFIT DE LORRAINE TOURISME	11
6.2 DROITS DU TITULAIRE	11
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES	12
7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES.....	12
7.2 CONFIDENTIALITÉ.....	12
7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS	12
7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	12
7.5 SOUS-TRAITANCE	13
7.6 RESILIATION	13
7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE.....	13
7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION	13
7.9 ASSURANCES	14
7.10 FORCE MAJEURE	14
7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES	14
7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE - INTERPRETATION	15
7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ	15
7.14 DEROGATION AU CCAG PI.....	15

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'impression des supports de communication de Lorraine Tourisme.

Les prestations devront être assurées conformément au contenu technique tel que décrit ci-après à l'article 4 du présent CCP intitulé "Contenu technique de l'offre".

1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL

Lorraine Tourisme a pour mission principale de réaliser la promotion touristique de la destination Lorraine.

Dans un contexte de fusion des collectivités régionales, Lorraine Tourisme poursuivra cette mission mais portera une attention particulière sur l'ancrage du développement touristique dans celui du périmètre de la région Grand Est.

Pour découvrir l'action de Lorraine Tourisme : <http://pro.tourisme-lorraine.fr>

1.2 LORRAINE, UNE MARQUE DE DESTINATION TOURISTIQUE

Lorraine Tourisme s'est engagée dans une démarche d'attractivité touristique ambitieuse. Elle a créé des éléments de la marque de destination touristique, destinée à être partagée par tous les prestataires touristiques qui se réfèrent à la Lorraine pour se faire connaître et promouvoir leurs intérêts sur la scène nationale ou internationale.

La marque Lorraine s'adresse en termes de conquête à plusieurs cibles touristiques prioritaires, à savoir :

- **La Famille**
Il s'agit notamment de familles avec enfants de 3 à 14 ans (enfants voyageant avec leurs parents ou grands-parents) et disposant de revenus moyens à supérieurs. En termes de ciblage géographique, elles habitent dans le Grand Est, Hauts de France, Paris, Ile-de-France ainsi qu'en Belgique francophone et néerlandophone.
- **Les Grands Voyageurs**
Il s'agit de couples voyageant sans enfants : 55 ans et plus, Francophiles, CSP+ et habitant dans les zones géographiques suivantes : Grand Est, Hauts de France, Paris IDF et Allemagne (Länder de proximité), Pays-Bas, Belgique et Luxembourg.
- **Les influenceurs**
Les influenceurs sont les personnes qui relaient les valeurs et l'image de La Lorraine et ses propositions d'expériences touristiques. Il peut s'agir de journalistes, de tour-opérateurs et de partenaires touristiques lorrains mais également et avant tout des habitants et fans de la Lorraine. En effet, les habitants vivent La Lorraine au quotidien et peuvent témoigner et partager leur passion pour la destination. En outre, les Lorrains « expatriés » sont nombreux et forment un grand potentiel d'Ambassadeurs pour témoigner dans leur entourage et via leurs réseaux de la richesse du territoire.

Lorraine Tourisme a travaillé sur son positionnement, ses valeurs et ses cibles de clientèle et a doté la Destination Lorraine d'une plateforme d'image, de valeurs et de messages à faire vivre.

Une charte de langage de la Destination Lorraine détermine le « ton de voix » qui se déploie sur les différents supports print et web.

L'écosystème digital Grand Public est au cœur de la stratégie de communication de Lorraine Tourisme et le portail tourisme-lorraine.fr en est le support principal.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, notamment le Bordereau des Prix,
- les attestations ou documents prévus aux articles 18 et 19 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le mémoire technique produit dans le cadre du marché et les délais de réalisation,
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Les documents complémentaires éventuels mentionnés dans le CCP.

2.2 PIÈCES GÉNÉRALES

Les pièces générales constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG – PI), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché, option B

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le marché sera soumis au droit privé.

ARTICLE 3 – FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le présent accord cadre est un marché de prestations de service et de fournitures.

L'accord cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27) avec une phase de négociation facultative.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire.

Les prestations, objet du marché, sont décomposées en quatre lots :

- Lot n°1 : Impressions offset
- Lot n°2 : Impressions numériques
- Lot n°3 : Carte PVC Pass Lorraine
- Lot n°4 : Carte pliable Pass Lorraine

Pour chaque lot, l'accord cadre sera attribué à un unique opérateur économique.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser les prestations en conformité avec le présent CCP.

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Monsieur le Président de Lorraine Tourisme.

Les délais d'exécution des prestations seront fixés, en fonction de la date de parution de chaque support, par le bon de commande établi par Lorraine Tourisme pour chaque lot.

Tout retard de réalisation emportera application de pénalités prévues à l'article 7.4.

ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lorraine Tourisme confie au prestataire l'impression de ses supports de communication.

4.1 LOT 1 : IMPRESSION OFFSET

FLYER

Impression offset en quadrichromie recto / verso
Format : 150 / 210 mm
Support : Couché demi-mat PEFC 135 gr
Conditionnement : Mise sous film par 500 ex. et sous cartons.
Franco de port 2 points 54

Quantités :

- 100 000 exemplaires
- 1 000 suivants

AFFICHE 40 / 60 CM

Impression offset en quadrichromie recto seul
Format : 400 / 600 mm
Support : Couché brillant PEFC 135 gr
Vernis Acrylique brillant recto
Conditionnement : Mise sous film par 50 ex.
Franco de port 2 points 54

Quantités :

- 600 exemplaires
- 100 suivants

INVITATION SRDT GRAND EST

Invitation 4 pages avec coupon-réponse
Impression offset en quadrichromie recto / verso
Format ouvert : 400 / 105 mm
Format fermé : 200 / 105 mm
Coupon-réponse format : 200 / 105 mm
Support : Couché demi-mat PEFC 300 gr
Vernis Acrylique satiné recto / verso
Façonnage : rainage, pliage, insertion coupon dans l'invitation
Conditionnement : Mise sous film par 50 ex.
Franco de port 1 point 54

Quantités :

- 600 exemplaires
- 100 suivants

INVITATION PASS LORRAINE

Invitation 4 pages avec coupon-réponse
Impression offset en quadrichromie recto / verso
Format ouvert : 300 / 210 mm
Format fermé : 150 / 210 mm
Coupon-réponse format : 150 / 210 mm
Support : Papier création / matière blanc 300 gr (préciser le papier préconisé)
Vernis de protection recto / verso
Forme à découpe spécifique (découpe en forme de cœur...)
Façonnage : découpe, rainage, pliage

Conditionnement : Mise sous film par 50 ex.

Franco de port 1 point 54

Quantités :

- 600 exemplaires
- 100 suivants

BROCHURE PROMOTION COMMERCIALE GRAND EST

Brochure 20 pages – Version française

Impression offset en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 420 / 297 mm

Format fermé : 210 / 297 mm

Support 4 pages de couverture : Couché demi-mat PEFC 150 gr

Support pages intérieures : Couché demi-mat PEFC 115 gr

Façonnage : 2 piqures métal

Conditionnement : Mise sous film par 50 ex.

Franco de port 3 points (67 / 54 / 51)

Quantités :

- 3 000 exemplaires
- 1 000 exemplaires suivants

Option 2 :

Brochure version française 4 pages supplémentaires soit 24 pages au total

Éléments techniques idem ci-dessus

Quantités :

- 3 000 exemplaires
- 1 000 exemplaires suivants

Option 3 :

Impression, à la suite de la version française, d'une version anglaise 20 pages

Éléments techniques idem ci-dessus

Quantités :

- 1 000 exemplaires
- 100 exemplaires suivants

Option 4 :

Impression, à la suite de la version française, d'une version anglaise 24 pages

Éléments techniques idem ci-dessus

Quantités :

- 1 000 exemplaires
- 100 exemplaires suivants

4.2 LOT 2 : IMPRESSION NUMÉRIQUE

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Brochure 48 pages

Impression numérique en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 420 / 297 mm

Format fermé : 210 / 297 mm

Support 4 pages de couverture : Couché demi-mat PEFC 150 gr

Support pages intérieures : Couché demi-mat PEFC 115 gr

Façonnage : dos carré collé

Conditionnement : Mise sous film par 5 ex. et sous cartons.

Franco de port 1 point 54

Quantités :

- 100 exemplaires
- 500 exemplaires
- 100 suivants

Option 2 : 12 pages supplémentaires

Brochure 56 pages intérieures soit 60 au total

RAPPORT COMPLET SRDT GRAND EST

Rapport composé de 3 carnets + 1 annexe, soit au total pour les 4 documents 300 pages

Impression numérique en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 420 / 297 mm

Format fermé : 210 / 297 mm

Support 4 pages de couverture : Couché demi-mat PEFC 200 gr

Support pages intérieures : Couché demi-mat PEFC 115 gr

Façonnage : pour les 4 documents, dos carré collé et vernis Acrylique satiné recto / verso sur la couverture

Conditionnement : Mise sous film par 5 ex. et sous cartons.

Franco de port 3 points (67 / 54 / 51)

Quantités :

- 250 exemplaires des 4 documents
- 50 exemplaires suivants des 4 documents

SYNTHESE SRDT GRAND EST

Brochure 100 pages

Impression numérique en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 420 / 297 mm

Format fermé : 210 / 297 mm

Support 4 pages de couverture : Couché demi-mat PEFC 200 gr

Support 96 pages intérieures : Couché demi-mat PEFC 115 gr

Façonnage : dos carré collé, vernis Acrylique satiné recto / verso sur la couverture

Conditionnement : Mise sous film par 5 ex. et sous cartons.

Franco de port 3 points (67 / 54 / 51)

Quantités :

- 500 exemplaires
- 100 exemplaires suivants

MODE D'EMPLOI PASS LORRAINE

Brochure 12 pages

Impression numérique en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 420 / 297 mm

Format fermé : 210 / 297 mm

Support : Couché demi-mat PEFC 115 gr

Façonnage : 2 piqures métal

Conditionnement : Mise sous film par 10 ex. et sous cartons.

Franco de port 1 point 54

Quantités :

- 250 exemplaires
- 50 exemplaires suivants

BROCHURE PROMOTION PASS LORRAINE

Brochure 20 pages

Impression numérique en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 420 / 297 mm

Format fermé : 210 / 297 mm

Support : Couché demi-mat PEFC 115 gr

Façonnage : 2 piqures métal

Conditionnement : Mise sous film par 10 ex. et sous cartons.

Franco de port 1 point 54

Quantités :

- 250 exemplaires
- 50 exemplaires suivants

GUIDE DE MARQUE LORRAINE

Brochure 52 pages (format à l'italienne)

Impression numérique en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 594 / 210 mm

Format fermé : 297 / 210 mm

Support 4 pages de couverture : Couché demi-mat PEFC 150 gr

Support pages intérieures : Couché demi-mat PEFC 115 gr

Façonnage : dos carré collé

Conditionnement : Mise sous film par 5 ex. et sous cartons.

Franco de port 2 points 54

Quantités :

- 500 exemplaires
- 50 exemplaires suivants

Option 2 : 4 pages supplémentaires

Brochure 52 pages intérieures soit 56 au total

4.3 LOT 3 : CARTE PVC PASS LORRAINE

CARTE PVC PASS LORRAINE

Impression UV en quadrichromie recto / verso

Format : 55 / 85 mm

Support : PVC 700 µ

Blanc d'écriture au verso

Façonnage : Découpe 4 coins arrondis

Conditionnement : cartons de 100 exemplaires

Franco de port 2 points 54

Quantités :

- 30 000 exemplaires
- 5 000 exemplaires suivants

4.4 LOT 4 : CARTE PLIABLE PASS LORRAINE

CARTE PLIABLE PASS LORRAINE

Document 12 volets mécanisable, format poche

Fourniture épreuves couleur calibrées avant impression

2 couvertures :

Impression en quadrichromie recto seul des 2 couvertures

Format : 78 / 108 mm

Vernis UV brillant recto seul

Carton couché 300 gr

Découpe 2 encoches (pour insertion carte PVC Pass Lorraine) sur l'une des 2 couvertures

Dépliant :

Impression en quadrichromie recto / verso

Format ouvert : 840 / 297 mm

Format fermé : 70 / 100 mm

Support : Couché demi-mat 90 gr

Façonnage :

Pliage 12 volets en largeur / 3 volets en hauteur

Assemblage et collage des 2 couvertures sur le dépliant.

Pose de 2 pastilles pour mécanisation des envois.

Conditionnement : Cartons de 100 ex. avec marquage "Pass Lorraine 2018 - 100 ex."

Franco de port 2 points 54

Quantités :

- 160 000 exemplaires
- 10 000 suivants
- 5 000 suivants

4.5 PRIX

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix dûment rempli.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par Lorraine Tourisme avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, le prestataire est invité à vérifier le taux de TVA applicable.

4.6 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Pour les options, le candidat décrira dans son offre les modalités exécution des prestations.

4.6.1 Bon de commande et délai d'exécution

Chaque support, objet du marché, fera l'objet d'un bon de commande établi par Lorraine Tourisme et adressé au prestataire.

Ce bon de commande portera mention notamment :

- le nom du support ;
- des prestations attendues,
- des conditions de règlement en conformité avec les dispositions des articles 5.1 et 5.2 des présentes ;
- du prix des prestations, tel que détaillées dans le bordereau de prix ;

Les délais d'exécution des prestations seront fixés, en fonction de la date de parution de chaque support, par le bon de commande établi par Lorraine Tourisme.

4.6.2 Calendrier de réalisation

Sans objet.

4.6.3 Documents fournis par Lorraine Tourisme

Pour l'impression des supports, Lorraine Tourisme fournira les fichiers HD, prêts à imprimer.

4.7 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME

Le prestataire s'engage à fournir à Lorraine Tourisme le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom, et ce dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de responsable sera notifié à Lorraine Tourisme.

4.8 PRIX

4.8.1 Fixation du prix

Le bordereau des prix comprenant le prix général devra être complété et produit dans le cadre de cette consultation. Celui-ci servira à l'établissement de tout devis ultérieur.

Le candidat devra impérativement chiffrer dans le Bordereau des Prix l'ensemble des prestations de bases, ainsi que l'ensemble de ses propositions qu'il s'agisse des options et/ou des variantes à l'offre de base.

Le prix communiqué par le prestataire devra comprendre l'intégralité des frais résultant des prestations.

Lorraine Tourisme ne dispose pas de N° de TVA intracommunautaire.

4.8.2 Clause d'évolution des prix

Les prix sont réputés fermes la première année du marché et feront l'objet d'une révision en fonction des indices INSEE sur la base suivante :

$$P = P0 \left(0,5 \times \frac{\text{Indice 1}}{\text{Indice 1}^\circ} + 0,5 \times \frac{\text{Indice 2}}{\text{Indice 2}^\circ} \right)$$

Dans laquelle :

P = Prix unitaire révisé

P0 = Prix unitaire de facturation au moment de l'attribution

Indice 1 = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 73.11 - Services fournis par les agences publicitaires - Base 2010 dernier indice connu à la date d'attribution du marché

Indice 2 = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 63.91 - Services des agences de presse - Base 2010 dernier indice connu à la date d'attribution du marché

Indice 1° = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 73.11 - Services fournis par les agences publicitaires - Base 2010 dernier indice connu à la date de révision du prix

Indice 2° = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - CPF 63.91 - Services des agences de presse - Base 2010 dernier indice connu à la date de révision du prix

En cas de disparition de l'un des indices, le calcul s'effectuera sur l'indice de remplacement en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire.

A défaut d'indice de remplacement, si Lorraine Tourisme et le prestataire ne se mettent pas d'accord sur un nouvel indice, quinze jours après la demande faite par l'un d'eux, celui-ci sera déterminé par un expert choisi par eux ou désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Nancy (tribunal compétent territorialement), à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais qui en résulteront seront partagés également entre les parties.

Tout retard dans la détermination de l'indice ne devra avoir aucune incidence sur les paiements qui seront effectués aux échéances prévues et feront l'objet d'une correction ultérieure.

4.8.3 Incidences des variations de la taxe à la valeur ajoutée

Lorsque le taux ou l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée est différent, à l'époque du fait générateur, du taux ou de l'assiette en vigueur à la date de notification du marché, les prix de règlement tiennent compte

de cette variation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

5.1 PRESENTATION DES FACTURES

Toutes les factures seront établies au nom de :

Lorraine Tourisme
Abbaye des Prémontrés – BP 97
54704 PONT A MOUSSON Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture,
- le tarif forfaitaire et le tarif des prestations supplémentaires demandées par Lorraine Tourisme conformément au bordereau des prix,

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture**.

Le cas échéant, le versement d'un acompte peut être prévu pour la réalisation des prestations et pour la fourniture.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS

6.1 CESSION DE DROITS AU PROFIT DE LORRAINE TOURISME

Sans objet

6.2 DROITS DU TITULAIRE

Le titulaire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable Lorraine Tourisme.

Il ne pourra communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de Lorraine Tourisme.

L'exploitation des réalisations se fera dans le respect des droits du prestataire, Lorraine Tourisme s'interdisant de dénaturer lesdites réalisations.

Lorraine Tourisme pourra néanmoins apporter toute modification aux réalisations qu'il jugera utile et qui seraient commandées par des choix de communication ou des contraintes purement techniques.

Le prestataire autorise en tant que de besoin Lorraine Tourisme à faire protéger en son nom un ou plusieurs titres de propriété intellectuelle sur la base des droits cédés (marque, dessins ou modèles).

Le prestataire déclare se trouver rempli totalement de ses droits et renonce à toute revendication à quelque titre que ce soit sur ou à l'encontre de toute utilisation par Lorraine Tourisme des réalisations.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera au Bordereau des prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

7.2 CONFIDENTIALITÉ

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Lorraine Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Lorraine Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times N}{100}$$

P = montant des pénalités
V = valeur de la commande
N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Lorraine Tourisme. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

7.5 SOUS-TRAITANCE

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de soustraire toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

7.6 RESILIATION

Lorraine Tourisme peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, dans les conditions prévues au CCAG PI soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

Lorraine Tourisme peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Par dérogations aux dispositions des articles 29 et 33 du CCAG PI, aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations.

Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserves non réglée à la date d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE

Le fait pour Lorraine Tourisme, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION

7.8.1 Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Lorraine Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

7.8.2 Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Lorraine Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code de commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

7.8.3 Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Lorraine Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

Lorraine Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

7.9 ASSURANCES

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

7.10 FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE - INTERPRETATION

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente.

Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions de Lorraine Tourisme ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

7.14 DEROGATION AU CCAG PI

Articles du CCP qui dérogent au CCAG-PI	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
7.4 – INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	Article 14
7.6 – RESILIATION	Articles 29 et 33

Fait à _____

Le _____

Signature du prestataire 1 _____

M. _____

Société (ou entreprise) _____